

REUNION DU 31 JANVIER 2023

PV N.18

PRESIDENT : M. LIOBET GUILHEM

**PRESENTS : MM. DUGENY RODOLPHE - COUTURAUD CORENTIN – VILLENEUVE MICHEL _
BALESTRAT CHRISTIAN – DUFOSET ALEXANDRE - FRACHET OLIVIER**

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 à 190 des règlements généraux de la FFF.

Ce délai est réduit à 2 jours pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des dernières journées de championnat(Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

**La commission rappelle à toutes les équipes que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour vos feuilles de matchs ainsi que la mise en place du carton vert attitude +
Seuls les joueurs avec des licences valides sont autorisés à figurer sur la feuille de match et donc à participer aux rencontres de championnat.**

La commission rappelle également que les frais d'arbitrage sont prélevés automatiquement et que vous ne devez donc pas régler les frais d'arbitrage directement à l'arbitre.

Carton Vert Attitude +

La commission rappelle aux clubs et aux éducateurs que la mise en place du carton vert et OBLIGATOIRE dans toutes les compétitions championnat coupe principal et consolante

Les club qui désire refaire leurs stock de carton verts peuvent en faire la demande a la commission via le district

La commission continuera à visiter les clubs pour leurs matches



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION COMPETITIONS JEUNES

CATÉGORIE U15

U15 D2 N1 :

Match N°53425 Entre Nantiat US et Fun 87 GJ du 28/01/23 non joué :

La commission reporte la rencontre au 08/04/23

U15 D2 N2 :

Match N°53457 Entre Ent Ambazac/Folles et Limoges AFP du 28/01/23 :

Vue le mail de Limoges AFP la commission enregistre le résultat suivant :

AS Ambazac/Folles : 3 (3 pts) / Limoges AFP : 0 (-1 pt)

Limoges AFP sera prélevé de la somme de 22€ pour son 1^{er} forfait.

Match N°53455 Entre Ent FPCN et AS Saint Junien du 28/01/23 non joué :

La commission reporte la rencontre au 15/04/23

Match N°53456 Entre Bessines Anf GJ et Ent Foot sud la Croissille du 28/01/23 non joué :

La commission reporte la rencontre au 15/04/23

CATÉGORIE U17

U17 D1

Match N°53247 Entre Ent AS Panazol/Aurence-Roussillon et AS Axe sur Vienne du 28/01/23 :

Vue le mail de AS Panazol, la commission enregistre le résultat suivant :

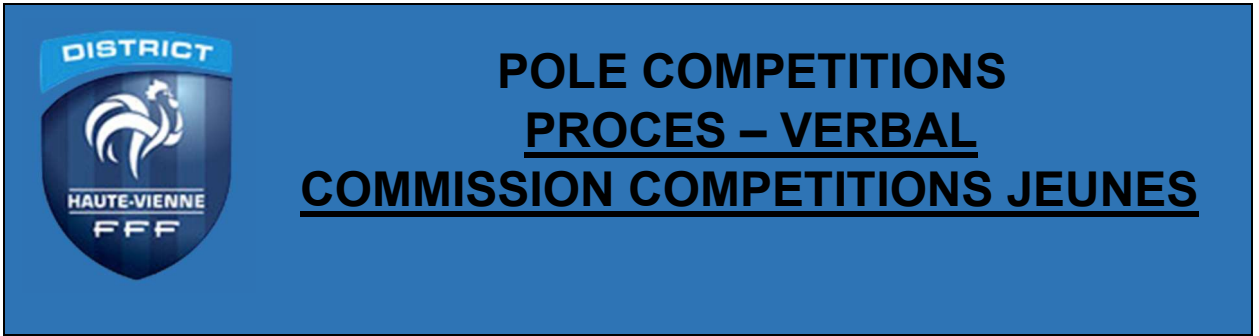
AS panazol Aurence-Roussillon : 0 (-1 pt) / AS Aixe sur vienne : 3 (3 pts)

ENT AS Panazol/Aurence-Roussillon sera prélevé de la somme de 22€ pour son 1^{er} forfait

U17 D2 N1

Match N°53336 Entre Feytiat Cs 2 et Ent FPCN prévu le 28/01/23 :

La commission reporte la rencontre au 08/04/23



Match N°53334 Entre Ent Fg-Nec-Combr et AS Saint Junien prévu le 28/01/23 :

La commission reporte la rencontre au **04/02/23**

Coupe U17 :

LA COMMISSION DEMANDE AU CLUB DE AS AIXE S/VIENNE DE BIEN VOULOIR RAMENER LE TROPHEE DE VAINQUEUR A REMETRE EN JEU CHAQUE SAISON

1/8ème de finale :

En raison de matchs de championnat ligue, les rencontres citée ci-dessous se joueront le 11/02/23 :

Limoges Alouette FCRG – CS Feytiat 1
ENT FPCN – Ca Rilhac Racon

Consolante : le tirage des 1/8eme de finale se fera le 7 février et se jouera le 11 février

Les club éliminés de la coupe principale le 4 février seront reversé en coupe consolante.

Coupe U15

LA COMMISSION DEMANDE AU CLUB DE LIMOGES FOOTBALL DE BIEN VOULOIR RAMENER LE TROPHEE DE VAINQUEUR A REMETRE EN JEU CHAQUE SAISON

1/8ème de finale :

En raison de matchs de championnat ligue, les rencontre citées ci-dessous **se joueront le 11/02/23**

Verneuil Sur Vienne SC 1 – Limoges Football
CS Feytiat – JS Limoges Lafarge

COUPE U19

LA COMMISSION DEMANDE AU CLUB DE LIMOGES FOOTBALL DE BIEN VOULOIR RAMENER LE TROPHEE DE VAINQUEUR A REMETRE EN JEU CHAQUE SAISON

Prochaine réunion de la Commission des jeunes le mardi 07 février 2023 à 18h30

Le Président
M. LIOBET GUILHEM

Le secrétaire
M. DUFOSSET Alexandre

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI